

## DES RÈGLES POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

**LE TC DE SOUCIEU REACTUALISE SON RÈGLEMENT INTÉRIEUR. L'OBJECTIF DE CE RÈGLEMENT EST DE RAPPELER À TOUS LES MEMBRES LES RÈGLES QUI PERMETTENT UNE VIE HARMONIEUSE AU SEIN DU CLUB, DE FAÇON À CE QUE CHACUN PUISSE PRATIQUER DANS LE MEILLEUR CLIMAT POSSIBLE.**

Ce règlement est mis à la disposition de chaque licencié et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion. Il a pour but de permettre le bon fonctionnement du club, dans le respect des valeurs portées par notre sport.

Le règlement est consultable sur le panneau d'informations du club à la salle et sur son site internet.

Le fait de participer aux rencontres par équipe implique le respect de son règlement intérieur.

*Toute personne adhérant au TC Soucieu est réputée avoir approuvé le règlement intérieur du club*

### Article 1 : adhésion

Lors de l'adhésion à l'association, le membre doit fournir les documents ci-dessous :

- la fiche de renseignements complétée
- le certificat médical. Le certificat médical devra porter la mention "aucune contre-indication à la pratique du tennis y compris en compétition (selon le cas). La licence FFT ne pourra être demandée sans le certificat médical. Ce certificat est valable 3 ans, à condition de compléter le formulaire de santé 2 années consécutives.
- le règlement de la cotisation dont le montant est fixé chaque année par le bureau du club. Un paiement en plusieurs fois peut être réalisé à la demande du membre.

L'ensemble des documents est remis au secrétaire de l'association. Aucune adhésion ni licenciation ne sera effective sans paiement préalable de la cotisation.

La cotisation est valable du 30 septembre au 29 septembre de l'année suivante.

Chaque adhérent à jour de sa cotisation, ou son représentant légal, dispose d'un droit de vote lors de l'Assemblée Générale de l'association.

### Article 2 : publics

L'association accueille différents publics : joueurs en compétition, joueurs en loisir, jeunes de l'école de tennis.

Seuls les membres ayant fourni les documents demandés à l'Article 1 sont autorisés à fréquenter les installations lors des périodes d'entraînement, de stage, de compétition, ou de pratique loisirs.

Toutefois, un membre peut inviter, sur demande à un membre du bureau, une ou plusieurs personnes extérieures (familles, amis) à utiliser exceptionnellement les installations du club. Ces personnes sont alors placées sous l'entière responsabilité du membre « invitant ». Au-delà de deux invitations, une adhésion sera proposée.

### Article 3 : accès aux installations

La pratique du tennis se déroule sur les terrains de tennis mis à la disposition du club par la Municipalité. Les adhérents s'engagent donc à respecter le règlement intérieur des installations de la Municipalité et notamment les consignes de sécurité des locaux.

L'accès aux terrains est autorisé aux adhérents et à leurs invités, aux heures d'accès attribuées à l'association, et pas au-delà de 22h. Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement imprévu. Les adhérents

doivent respecter les horaires correspondant à leur pratique.

L'association bénéficie des installations pour l'usage exclusif de la pratique du tennis. Aucun autre usage ne peut être autorisé (vélos, trottinettes, ballons, etc.).

Une tenue vestimentaire correcte (tenue de sport et chaussures de sport) est obligatoire pour accéder aux installations.

Le joueur est responsable de ses effets personnels à tout moment. En aucun cas, la responsabilité du club ne pourra être engagée pour la perte ou la dégradation d'effets personnels

#### Article 4 : école de tennis

L'école de tennis accueille des jeunes de 4 à 18 ans (en règle générale) souhaitant bénéficier de séances d'entraînement encadrés par les entraîneurs qualifiés du club, dans des groupes adaptés à leur niveau de pratique.

L'accueil des enfants se déroule à l'intérieur des installations, aux horaires définis préalablement par l'association et communiquées aux parents ou responsables légaux. Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. En cas de retard – exceptionnel – du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf durant le temps des séances où ils sont sous la responsabilité des entraîneurs. Pour le bon déroulement des entraînements ou des compétitions, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas auprès de leur(s) enfant(s). Seuls les entraîneurs désignés par le club sont ainsi habilités à le faire.

Les enfants participent à l'installation et au rangement du matériel, dans le strict respect des consignes donnés par le responsable.

A la fin de l'entraînement, les enfants attendent à l'intérieur des installations que l'on vienne les chercher. Ils signalent leur départ en compagnie de la personne qui les prend en charge. S'ils quittent seuls les installations, les parents ou responsables légaux en informent le responsable au préalable.

#### Article 5 : compétitions

La composition des équipes est faite en concertation avec tous les joueurs, en début de saison. Chaque équipe engagée dans le championnat par équipe compte un capitaine et un suppléant, désignés en accord avec leurs coéquipiers. Le capitaine a la responsabilité de l'équipe :

- composition de l'équipe à chaque journée de championnat
- gestion anticipée des disponibilités des joueurs
- organisation de la réception ou du déplacement. Le capitaine est notamment responsable des installations lors des rencontres à domicile et du respect du présent règlement intérieur
- remplissage de la feuille de match (s'il n'y a pas de juge-arbitre)
- saisie des résultats ou transmission au responsable de la saisie
- transmission de la fiche de frais si applicable au trésorier

Au cours des compétitions officielles les joueurs doivent respecter le règlement intérieur du club, les règles s'appliquant aux installations sportives utilisées et celles de la Fédération Française de Tennis. Ils s'engagent à donner une image positive de l'association.

Pendant les rencontres par équipe à domicile : les joueurs aident à la mise en place du matériel (tableau de scores, balles, séparations, ...) sous la surveillance du capitaine de l'équipe. Ils veillent au respect du matériel en en faisant

un usage conforme à sa destination. A la fin de la rencontre, chaque joueur est tenu de participer au rangement du matériel et de veiller au bon état des installations mises à sa disposition (terrains, local, sanitaires) : rangement matériel et vaisselle, poubelles vidées, propreté.

#### Article 6 : frais de déplacement

L'association ne participe pas aux frais de déplacement des équipes, ou de ses licenciés.

#### Article 7 : discipline

Lors de chaque entraînement ou de chaque compétition au sein du club ou à l'extérieur, l'adhérent véhicule l'image du club. Il est tenu de respecter en toutes circonstances les personnes (partenaires, adversaires, entraîneurs, arbitres, spectateurs, ...) l'éthique sportive, le règlement fédéral et le matériel mis à sa disposition.

Le club se réserve le droit d'interdire l'accès aux installations à toute personne dont le comportement, l'état (consommation manifeste de tout produit illicite ou d'alcool), la tenue vestimentaire ou les propos seraient jugés provocants, non-conformes à l'éthique sportive et constituant une atteinte aux personnes ou aux biens.

Le Bureau peut être saisi à la demande du Président de l'association pour statuer sur tout manquement aux règles du présent règlement.

Les sanctions pourront aller de la simple réprimande, à l'exclusion temporaire, voire définitive.

En cas d'exclusion (ou de désengagement), l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation.

#### Article 8: modification du règlement intérieur

Le Bureau se réserve le droit de modifier certains articles du règlement intérieur et se doit d'en informer les membres de l'association.

Règlement intérieur approuvé par Assemblée générale ordinaire